



PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE

S'il y a des opération de ramassage de la neige sur votre rue et si votre bâtiment répond à l'une des spécifications ci-bas, vous pouvez ou vous devez demander un permis.

Spécifications

1) Vous êtes propriétaire d'une résidence de 1 ou 2 logement ?

Vous pouvez obtenir un permis de dépôt de neige si :

- Vous habitez sur une voie où il y a des opérations de ramassage de la neige.
- Vous ne disposez pas d'un espace suffisant pour entreposer la neige sur votre terrain.

2) Vous êtes propriétaire d'un immeuble de 3 à 9 logements ?

Vous devez obligatoirement prendre un permis de dépôt de neige si vous habitez sur une voie où il y a des opérations de ramassage de la neige.

**Vous êtes exempté de cette obligation si :*

- Il y a suffisamment de place pour pousser la neige sur votre terrain;
ou
- Il n'y a pas d'entrée ou d'aire de stationnement à déneiger;
ou
- Vous avez déjà un contrat pour déposer la neige dans un site de dépôt de neige autorisé.

3) Vous êtes propriétaire d'un immeuble dont l'entrée est en front de ruelle ?

Vous devez obligatoirement prendre un permis de dépôt de neige.

**Vous êtes exempté de cette obligation si :*

- Il y a suffisamment de place pour pousser la neige sur votre terrain;
ou
- Il n'y a pas d'entrée ou d'aire de stationnement à déneiger;
ou
- Vous avez déjà un contrat pour déposer la neige dans un site de dépôt de neige autorisé.

4) Vous êtes propriétaire d'un immeuble de 10 logements et plus, d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel ?

Vous ne pouvez pas faire de demande pour un permis de dépôt de neige dans la rue. Vous devez pousser la neige sur votre terrain ou la faire transporter dans un site autorisé d'élimination des neiges usées.